



COMMUNE DE CHOISY

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 07/11/2025
Reçu en préfecture le 07/11/2025
Publié le
ID : 074-217400761-20251107-D25_31-DE



Nombre de conseillers :
En exercice **18**
Présents **11**
Votants **13**

L'an deux mille vingt-cinq, le 06 novembre,
Le conseil municipal de la commune de Choisy, dûment convoqué le
28 octobre, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la
présidence de M. Yves GUILLOTTE, Maire

Présents : Yves GUILLOTTE, Christiane MICHEL, Christian
BOCQUET, Jacqueline CECCON, Jacqueline
PECORARO, Brigitte BARRET, Michel SOCQUET-CLERC,
Sylvie AUROY, Isabelle JOYE, Guy PHILIPPE, Marlène
CHAFFARD

25/31

Pouvoirs : Norbert CHIODINI à Sylvie AUROY, Jean BARDET à
Michel SOCQUET-CLERC

Absents : Valérie STEFANUTTI, Olivier COUET, Stéphane GREVE,
Jean BARDET, Norbert CHIODINI, Gilbert LIENARD,
Aurore MOSSIERE

Secrétaire de séance : Jacqueline PECORARO

Objet :

Autorisation de recours à un emprunt à court terme pour pallier un besoin de trésorerie – durée 24
mois

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1618-2 et suivants ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2025, adopté le 4 avril ;

Considérant que la commune connaît un besoin ponctuel de trésorerie en raison de décalage de
subventions ;

Considérant la nécessité de recourir à un emprunt pour assurer le financement transitoire des
dépenses de la commune et garantir la continuité du service public ;

Considérant que cet emprunt sera contracté pour une durée de 24 mois

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

D'autoriser le Maire dans la limite des subventions attendues à contracter un emprunt auprès d'un
établissement bancaire ou financier, d'un montant maximal de **sept cent cinq mille euros**, pour une
durée de **24 mois**, destiné à faire face à un besoin temporaire de trésorerie.

Cet emprunt pourra comporter les caractéristiques indicatives suivantes :

- **Montant** : 705 000 €
- **Durée** : 24 mois
- **Taux d'intérêt** : 3.17%
- **Remboursement** : Sans préavis et à tout moment totalement ou partiellement. Aucune
pénalité
- **Frais de dossier** : 750€

Le Maire est autorisé à négocier les conditions définitives de l'emprunt, à signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre et à accomplir toutes les démarches afférentes.

Les crédits nécessaires au remboursement de l'emprunt seront prévus aux budgets des exercices concernés.

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département pour le contrôle de légalité.

Le secrétaire de séance
Jacqueline PECORARO



Délibération devenue exécutoire compte tenu de
la télétransmission en Préfecture le
et de la publication le
Le Maire,

Pour extrait conforme,
Le Maire
Yves GUILLOTTE

